

# La législation suisse du travail dans le commerce et dans les arts et métiers

Autor(en): **A.W.-G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **34 (1946)**

Heft 705

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-265774>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

**...A GENÈVE**

Pour tous vos **DÉMÉNAGEMENTS** et **VOYAGES**

consultez

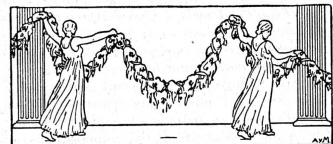
**DÉMÉNAGEMENTS ET VOYAGES**  
**NATURAL LE COULTRE S. A.**  
GENÈVE Tél. 5.12.55

**Tout pour toutes les Ecoles**

LIVRES NEUFS  
LIVRES D'OCCASION  
ACHAT ET ÉCHANGE  
PAPETERIE  
des livres usagés

**PRIOR**

CORRATERIE, 9, sur la terrasse Tél 5.63.70



### A travers les Sociétés

Union des Femmes de Nyon.

Fondée en 1906, l'Union des Femmes de Nyon a fêté mercredi 27 février, à l'Hôtel des Alpes, son 40<sup>ème</sup> anniversaire.

Après un dîner fort bien servi et fleuri, Mme K. Jomini, la dévouée présidente, fait l'historique de la société en remémorant les premières prises de contact, il y a quarante ans, avec Mme Elisa Serment, de Lausanne, qui, à son grand regret, ne peut assister à cette fête d'anniversaire. Puis, la présidente passe en revue les diverses tâches qui, au cours des ans, furent assumées par l'Union: aide aux sommelières du Tir cantonal en 1906, aux femmes en couches, à la «Layette», dont Mme Stœcklin s'occupe depuis vingt ans; organisation de soirées de couture et de raccommodages; initiative de la création d'une classe ménagère, de la fondation des «Samaritaines» et de la «Ligue contre la tuberculose», etc. En terminant, Mme Jomini fait appel à la bonne volonté de toutes les femmes sans distinction de religion ou de milieu afin que l'Union soit prospère.

Mme Dr. A. Savuin, Les Samaritaines, l'Union des Femmes catholiques expriment à Mme Jomini leur reconnaissance pour son dévouement, puis chacune prend grand plaisir à l'audition d'un charmant programme musical où le chant et la danse alternent avec le piano.

(Un accident fâcheux dont la rédaction s'excuse a retardé la publication de ce compte rendu)

### La législation suisse du travail dans le commerce et dans les arts et métiers

Il appartenait à un conseiller d'Etat, M. Albert Picot, de clôturer la série des conférences sur «ce que toute citoyenne devrait savoir».

D'un ton simple, familier, mais empreint de précision juridique, il entretint son auditoire d'un avant-projet, auquel il a étroitement collaboré, de la loi sur le commerce et les arts et métiers.

Les gens qui s'imaginent que les membres de nos commissions fédérales s'offrent, à l'occasion de leurs séances d'agréables séjours dans des stations de villégiature, seraient étonnés d'apprendre au contraire à quel labour sont astreints ceux qui ont mis au point cet avant-projet, lequel constitue presque un petit code. Il ne fut pas question pour eux d'une journée de travail limitée comme celle justement qu'ils s'efforçaient d'imposer par la loi!

Si la loi sur les fabriques est ancienne (1877) et relativement satisfaisante, on n'a pas encore pu jusqu'ici codifier les rapports entre patrons et employés dans le commerce et les arts et métiers.

Il y eut plusieurs essais de lois cantonales, mais ce n'est que depuis 1943 qu'on s'est mis au travail sur le plan fédéral.

La loi se propose d'améliorer la situation des employés en limitant les heures de travail, en rendant les congédiements plus difficiles, en intervenant en cas d'abus dans le paiement des salaires, ou d'insuffisance dans l'aménagement des locaux de travail. La loi prévoit aussi l'assurance accidents obligatoire et une série de dispositions en faveur des femmes pour préserver leur vie, leur santé et leur moralité.

On appréciera combien une telle loi est nécessaire lorsque l'on sait qu'elle concerne en Suisse plus de 700.000 travailleurs et travailleuses, c'est-à-dire la portion la plus considérable de nos salariés.

## Corsets Clément

26, Rue du Marché

Toutes les dernières nouveautés  
Tous les genres  
Tous les prix

TIMBRES ESCOMPTE JAUNES

Le cadeau signé et qui plaît  
se trouve chez **Noverraz**  
Place Neuve 4 **Potier**

le choix pour toutes les bourses

### Vous trouvez

toujours un beau choix de plantes  
vertes et fleuries, fleurs coupées,  
bouquets et couronnes, chez

**E. Preisig**, Horticulteur-  
fleuriste  
Rue de Villereuse **Genève**

Les questions posées au conférencier prouvent avec quelle attention son exposé si complet et si attrayant avait été suivi.

A. W.-G.

### Les salaires féminins

Pour sa dernière séance de l'hiver, le groupe lausannois pour le Suffrage féminin a demandé à Mme Charlotte Muret une causerie sur les salaires féminins. En présence d'un nombreux public, composé principalement de femmes gagnant leur vie, Mme Muret n'a eu qu'à laisser parler les chiffres qui, dans ce domaine aussi, ont leur éloquence. Elle a cité les traitements accordés par l'Etat aux maîtresses et aux maîtres secondaires, aux institutrices et aux instituteurs; en comptant les diverses allocations versées, l'écart entre les traitements masculins et les traitements féminins peut aller jusqu'à 50 %, alors qu'on exige des femmes la même préparation et les mêmes obligations que celles de maîtres. Dans la fourrure, la tannerie, la céramique, dans tous les métiers, les femmes, pour un travail égal, sont moins payées que les hommes. On estime qu'en Suisse, le salaire de la femme est en général inférieur de 20 % à celui de l'homme; cet écart est de 10 % en France; l'égalité n'existe que dans l'URSS. Mme Muret a cité des conventions récentes signées dans la couture, la bonneterie, dans les textiles en général, qui améliorent sensiblement les salaires féminins.

Les 800.000 femmes qui, en Suisse, gagnent leur vie, sont bien obligées de s'en venir à leurs besoins car elles sont célibataires, veuves ou divorcées, ou parce qu'elles ont des charges de famille. Leur désir d'obtenir à travail égal salaire égal est légitime. Si nombre de femmes mariées sont obligées de travailler, c'est que le gain du mari est insuffisant pour l'entretien de la famille, et c'est alors une mère qui se surmène et qui, par sa fatigue, risque d'apporter du trouble au foyer. Des milliers de femmes encore travaillent par goût, parce qu'elles aiment leur métier, leur profession; elles aussi estiment que le travail doit être payé selon son rendement et non selon le sexe.

Une intéressante discussion a suivi.

S. B.

### Le placement à l'étranger de l'Union Suisse des Amies de la jeune fille

L'Union Suisse des Amies de la jeune fille, qui s'est occupée pendant la guerre du placement des jeunes filles en Suisse, va reprendre son activité à l'étranger. Le placement à l'étranger se fera par le bureau A. J. F. Zäringersstrasse 36, Zurich I, et le bureau A. J. F. rue du Simplon, Lausanne. Il n'est pas inutile de rappeler que les bureaux de placement A. J. F. ont placé en 1938 plus de 500 jeunes filles, hors de nos frontières.

Au moment où beaucoup de jeunes désirent partir pour l'étranger, après ces longues années de guerre, l'Union Suisse des Amies de la jeune fille tient à les avertir des difficultés qu'elles auront à surmonter, ceci afin de leur éviter des déceptions et même de grosses déconvenues. La vie à l'étranger est difficile, désorganisée, les conditions d'existence sont souvent loin d'égaliser ce que nous considérons comme un minimum. Les conditions matérielles et morales sont décevantes et présentent des dangers certains, dont les jeunes filles et souvent leurs parents ne soupçonnent pas la gravité.

Les jeunes filles qui désirent partir à l'étranger ne doivent en aucun cas prendre une déci-

## CANTON DE VAUD

**FINIDOL**

POURQUOI SOUFFRIR ENCORE DE RHUMATISMES?

de sciatique, arthrite, lumbago, névralgies? La cure rationnelle de FINIDOL, supprimera très vite vos douleurs, empêchera la formation de l'acide urique, calmera vos nerfs et réassouplira vos muscles et vos articulations.

FINIDOL arrache la douleur!

Ttes pharm. 30 comprimés 3 fr. 50

## Art Rustique suisse

Tissages à la main — Dentelles de Gruyère.  
Bois tournés et Poteries.  
Tous travaux faits à la main en Suisse.

H. CUÉNOUD Pl. St-François, 12<sup>bis</sup> (entresol) LAUSANNE

**„LE GARILLON“** Place Chauderon  
LAUSANNE  
Restaurant - Tea-room sans alcool  
Restauration soignée à prix modiques  
Son Tea-room

**AGENCE DE LA HARPE S. A.**  
50, rue d'Italie VEVEY Téléphone 5.13.38  
Voyages - Expéditions - Affaires immobilières

**Pharmacie Morel**  
2, rue d'Italie - VEVEY

**LA CLÉ ET FOYER**  
RESTAURANT SANS ALCOOL  
Rue de Bourg 26 - Tél. 2.46.11 - Lausanne  
Menus soignés à prix modérés  
Chambres à louer au jour, et au mois

### Femmes universitaires

Le comité de la Fédération internationale des Femmes universitaires se réunira à Zurich dans la semaine de Pâques. Une réunion est prévue pour le lundi de Pâques, où les sections sont invitées à se faire représenter.

### Cours de conférencières

Désireux d'organiser un cours pour conférencières, notre comité d'action s'est entendu avec le Service de conférences de femmes de la Suisse romande pour participer au cours que ce service prépare à Fribourg, les 27 et 28 avril prochains.

Nous vous recommandons vivement de prendre part à ce cours, d'y envoyer celles de vos membres que les sujets traités intéressent et celles qui feront des conférences. Nous aurons besoin, au cours des campagnes qui s'annoncent tant au fédéral que dans une quinzaine de cantons, d'un grand nombre de conférencières bien documentées.

Espérant vous saluer à Fribourg les 27 et 28 avril, nous vous prions de croire à nos sentiments les meilleurs.

Pour le comité d'action pour le Suffrage féminin:

La présidente: Ant. Quinche.  
La Secrétaire: S. Bonard.

Le cours pour conférencières se donnera à l'Ecole supérieure de commerce à Fribourg, les samedi 27 et dimanche 28 avril. Voici le programme:

Samedi 27. 15 heures:

Réception, cours technique par M. Ch. H. Barbier, chef de la presse de l'Union Suisse de Consommation, exposé sur l'art de la conférence et exercices pratiques.  
20 heures: Soirée récréative.

Dimanche 28.

Messe, culte protestant, puis cercle d'études; la lutte contre le divorce, sujet introduit par Mmes A. Jeannot (Lausanne) et Naef (Porrentruy).

L'après-midi, cercle d'études: «Les devoirs de la femme envers la communauté», introduit par le R. P. Pilloud, de Fribourg, par M. Balmas (Lausanne).

Le prix du cours, pour les deux journées, est de Fr. 8.— (sept coupons de repas) pour souper, logis, déjeuner, dîner; on logera dans les dortoirs de l'Ecole supérieure de commerce.

Prière de s'inscrire pour le 15 avril auprès de Mmes Parel, secrétariat du Service de conférences, ch. de Mornex 9, Lausanne, qui adressera un programme détaillé aux participantes.

Demandez

**le MOUVEMENT FEMINISTE**

dans les kiosques de l'

**AGENCE NAVILLE**

Imp H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENEVE

## POMPES FUNÈRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy  
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1<sup>er</sup>

Téléphone 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser, sur téléphone de suite à l'adresse ci-dessus  
FORMALITÉS GRATUITES

